

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE
DE LE POUJOL-SUR-ORB

Envoyé en préfecture le 23/07/2025

Reçu en préfecture le 23/07/2025

Publié le

ID : 034-213402118-20250626-0232025-DE



NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : 19/06/2025

DELIBERATION N° 023-2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-six juin à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Yves ROBIN, maire.

Présents : Lucienne ANDRIEU, Séverine ARGELLIES, Patricia ARNOLD, Jean-Luc CARMINATI, Guillaume CIANCIO, Cindy CIECIERSKI, Christine FERRET, Bernadette GUIRAUD, Marie-France MAUREL, André RIGAL, Yves ROBIN, Laurent RUDELLE et Fabien SCHURRER

Absents : Christophe MAUREL et Malvine MORERA

Pouvoirs : Christophe MAUREL qui donne pouvoir à Marie-France MAUREL
Malvine MORERA qui donne pouvoir à Patricia ARNOLD

Marie-France MAUREL a été nommée secrétaire de séance, conformément à l'art. 2121-15 du CGCT.

REGLEMENTS GARDERIE ITINERANTE 2025-2026

Monsieur Le Maire indique que, dans l'intérêt des usagers, du personnel communal et du respect de la discipline, il convient de réglementer le fonctionnement du service public de garderie itinérante et de fixer les mesures d'organisation générale du service.

Ce service fonctionne le mercredi et pendant les vacances scolaires en partenariat avec les communes de Lamalou-Les-Bains et Hérépian.

Horaires d'ouverture : 7h30 à 18h00

Matin : Accueil de 7h30 à 9h - Départ de 11h30 à 12h15

Après-midi : Accueil de 13h30 à 14h - Départ de 16h30 à 18h

Tarifs et paiements

Demi-journée : 3 €

Journée (sans repas) : 5 €

Le paiement s'effectue lors de la réservation par Carte Bancaire sur la plateforme dédiée.

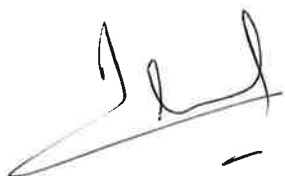
Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'adopter les règlements de la garderie itinérante 2025-2026 comme ci annexé.

**Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,
Par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION à l'unanimité**

APPROUVE les règlements de la garderie itinérante 2025-2026,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Marie-France MAUREL



Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme,
Yves ROBIN, maire

